



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04360

Numéro SIREN : 823 720 511

Nom ou dénomination : A.M.L.

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2017 sous le numéro de dépôt 5590

STAVEN

RENA

3
SSQO

Immatriculation : SIEGE MARSEILLE 3, 9, 10 - ENREGISTREMENT
N° 823 720 511 - 2017/10 - 01/11/17
Président : 075 0
Montant reg. : 1000 euros
Le Contrôleur des Finances publiques

SAS AML

SAS au capital de 1000 Euros
79 Boulevard Icard
Nouveau Parc Verdillon Bat A8
13010 MARSEILLE
N° RCS: 823 720 511 R.C.S Marseille

Françoise HENRY
Contrôleur des Impôts

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JANVIER 2017**

L'an 2017, et le 23 Janvier, les associés ont tenu une assemblée générale extraordinaire, au siège social : 79 Boulevard Icard, Nouveau Parc Verdillon Bâtiment A8, 13010 MARSEILLE.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Anthony Louis	500 parts
Monsieur Michaël Louis	500 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital: 1000 parts

Tous les associés étant présents à l'Assemblée, le président déclare en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Anthony LOUIS, préside la séance en qualité de président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Le président indique immédiatement que les associés ont été convoqués verbalement à la présente Assemblée Générale, et que la présence à la réunion de l'ensemble des associés implique, par là-même, conformément à une jurisprudence constante, que les associés renoncent à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires applicables en matière de convocation des assemblées générales.

En conséquence, les associés lui donnent acte de leur consentement.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

AL ML

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est fixé au 79 Boulevard Icard, NOUVEAU PARC VERDILLON Bâtiment A8, 13010 MARSEILLE chez SAS AML.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Anthony LOUIS, au : 7 Rue du Docteur GIRBAL, Cité Chante Perdrix, Bâtiment A, 13010 Marseille.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la présidence.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AL M

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

Monsieur Anthony LOUIS
Lu et approuvé + signature

Lu et approuvé



Monsieur Michaël LOUIS
Lu et approuvé + signature

Lu et approuvé

